VILLE DE GARDANNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMERO : 55

CONSEIL MUNICIPAL

ARRETES MUNICIPAUX

SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 FEVRIER 2013

ARRETES MUNICIPAUX DU 01/01/13 AU 28/02/13

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 07 FEVRIER 2013

DELIBERATIONS

INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDES ET DE SURSIS A STATUER SUR LE SECTEUR FONT DE GARACH

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Que le secteur de la commune «Font de Garach» constitue un secteur à enjeux, en partie classé en zone «UC» et en zone «AUH2» au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 mai 2010. Ce secteur se singularise par sa proximité de l'Ecole de Microélectronique G. CHARPACK, par une accessibilité à la circulation publique limitée du fait d'accès à la voirie sous-dimensionnés et l'absence de voies publiques cohérentes et structurantes. A cela, s'ajoute le fait que les réseaux humides publics sont insuffisants ou non présents, une partie des terrains n'étant pas actuellement raccordables auxdits réseaux. Enfin, le secteur «Font de Garach» constitue une des entrées de ville de la commune à structurer.

Ce constat a guidé le lancement par la commune d'une réflexion d'ensemble sur l'aménagement de ce secteur, notamment le chiffrage du coût des équipements publics à réaliser afin d'assurer une desserte de qualité et le lancement des acquisitions foncières nécessaires à l'élargissement de la route de Mimet. De plus, une convention opérationnelle (phase anticipation impulsion), prévoyant une étude de pré-projet, a été signée entre la commune de Gardanne et l'Etablissement Public Foncier de Provence Alpes Côte d'Azur en juillet 2011, dans le but de préserver le secteur «Font de Garach» pour le développement de futurs projets d'initiative publique et d'en préparer la réalisation dans les conditions qui permettront d'atteindre les objectifs généraux de la commune de Gardanne en matière d'aménagement et de développement durable.

Afin de ne pas compromettre la faisabilité d'une telle opération d'aménagement à réaliser et de ne pas rendre plus onéreuse sa réalisation, il s'avère nécessaire d'établir un périmètre d'études au sens de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme permettant d'opposer un sursis à statuer sur les demandes d'autorisations de travaux, constructions ou installations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 111-10, L 300-1, L 300-2, L 123-1 et suivants, et R 111-47,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gardanne approuvé le 27 mai 2010 modifié le 11 juillet 2011,

Vu la convention opérationnelle sur le site de «Font de Garach» signée entre le commune de Gardanne et l'Etablissement Public Foncier de Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le document graphique ci-annexé délimitant les parcelles inclues dans le périmètre d'études et de sursis à statuer,
Considérant les enjeux d'aménagement et de développement identifiés sur le secteur «Font de Garach»,

Considérant les études déjà réalisées sur le site dénommé et la nécessité de les approfondir afin d'assurer l'opération d'aménagement.

Considérant que l'instauration d'un périmètre d'études et d'un sursis à statuer au titre de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme permettra à la commune de disposer d'un moyen de protection contre les opérations ponctuelles susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la mise en œuvre de cette opération d'aménagement et ce conformément au plan ci-annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à la majorité**, **Pour :** 26 Majorité Municipale - **Abstentions** : 02 Mme Cruveiller/Mme Ferrarini - 04 M. Calemme/M. Sandillon/M. Lambert/M. Amic, l'adopte et le convertit en délibération,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver la proposition et de la convertir en délibération.

ARTICLE 2 : D'instaurer un périmètre d'études sur le site dénommé «Font de Garach» tel que délimité sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 3 : D'approuver un périmètre de sursis à statuer au titre de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme identique au périmètre d'études figurant sur le plan ci-annexé afin de pouvoir opposer un sursis à statuer à toute demande d'autorisation de travaux, de construction ou d'installation susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement sur ce site.

ARTICLE 4 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R 111-47 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 5 : D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à l'Urbanisme à signer tous documents relatifs à cette affaire.

FIN DU DOCUMENT

PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014104-0008

signé par
Le Préfet

le 14 Avril 2014

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
Secrétariat Général

Arrêté portant prise en considération de la mise à l'étude du projet de deuxième phase de modernisation de la ligne ferroviaire MARSEILLE - AIX- EN- PROVENCE sur les communes de Marseille, Les Pennes-mirabeau, Septèmes- les- Vallons, Simiane-Collongue, Bouc- Bel- Air, Gardanne et Aix-en- Provence

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

ARRETÉ n° 2014 J04 - 0008

portant prise en considération de la mise à l'étude du projet de deuxième phase de modernisation de la ligne ferroviaire MARSEILLE – AIX-EN-PROVENCE sur les communes de Marseille, Les Pennes-Mirabeau, Septèmes-les-Vallons, Simiane-Collongue, Bouc-Bel-Air, Gardanne et Aix-en-Provence

---

Le Préfet

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud

Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code des Transports et notamment les articles L. 2111-9 à L. 2111-25 relatifs à Réseau Ferré de France (RFF) ;

VU le décret 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de RFF ;

VU le Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement les articles L.111-7 à L. 111-11 et R. 111-47 ;

VU le Contrat de Projet Etat-Région 2007-2013 de la région Provence Alpes Côte d'Azur et plus particulièrement son chapitre I.4.2 relatif aux études de deuxième phase de modernisation de la ligne ferroviaire Marseille – Aix-en-Provence ;

VU les documents d'urbanisme des communes de Marseille, Les Pennes-Mirabeau, Septèmes-les-Vallons, Simiane-Collongue, Bouc-Bel-Air, Gardanne et Aix-en-Provence :

VU la demande du directeur régional PACA de RFF en date du 24 janvier 2014 ;

CONSIDERANT l'état d'avancement des études de deuxième phase de modernisation de la ligne ferroviaire Marseille – Aix-en-Provence, menées par RFF, maître d'ouvrage de l'opération, actuellement au stade de l'avant projet ;

CONSIDERANT les plans délimitant le périmètre d'étude du projet de deuxième phase de modernisation de la ligne ferroviaire Marseille – Aix-en-Provence ci-annexés ;

CONSIDERANT qu'il convient dès à présent de contrôler l'utilisation des sols dans ce périmètre d'étude afin de ne pas compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation du projet ferroviaire ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La mise à l'étude du projet de deuxième phase de modernisation de la ligne ferroviaire Marseille – Aix-en-Provence sur les communes de Marseille, Les Pennes-Mirabeau, Septèmes-les-Vallons, Simiane-Collongue, Bouc-Bel-Air, Gardanne et Aix-en-Provence est prise en considération.

ARTICLE 2 :

Le périmètre d'étude est délimité par les plans annexés au présent arrêté qui peuvent être consultés dans les services d'urbanisme des communes de Marseille, Les Pennes-Mirabeau, Septèmes-les-Vallons, Simiane-Collongue, Bouc-Bel-Air, Gardanne et Aix-en-Provence ainsi que, pour le périmètre touchant les communes de Marseille et de Septèmes-les-Vallons, à la direction de l'urbanisme de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

ARTICLE 3 :

En application des dispositions de l'article L. 422-5 du Code de l'Urbanisme, les autorisations d'utilisation et/ou d'occupation du sol concernant des immeubles bâtis ou non bâtis situés dans le périmètre d'étude défini à l'article 2 du présent arrêté ne pourront être délivrées qu'après avis conforme des services de l'Etat compétents en matière d'urbanisme (Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône – Service Urbanisme – 16, rue Antoine Zattara – 13 332 Marseille Cedex 03). Pour émettre son avis, la DDTM 13 se rapprochera de RFF, maître d'ouvrage (direction régionale PACA de RFF, Les Docks Atrium 10.4 – 10, place de la Joliette – 13 567 Marseille Cedex 2).

En application des dispositions de l'article L. 111-10 du Code de l'Urbanisme, le sursis à statuer pourra être opposé à toute demande susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet pris en considération.

En application des dispositions de l'article L.111-11 du Code de l'Urbanisme, les propriétaires pour lesquels le sursis à statuer aura été suivi d'un refus d'autorisation de construire ou d'utiliser les sols pourront mettre Réseau Ferré de France en demeure de procéder à l'acquisition de leur propriété dans les conditions et délais mentionnés aux articles L. 230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois dans les mairies de Marseille, Les Pennes-Mirabeau, Septèmes-les-Vallons, Simiane-Collongue, Bouc-Bel-Air, Gardanne et Aix-en-Provence ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
Il sera également publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 5 :

En application des dispositions de l'article R. 123-13-11° du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté et les plans annexés seront insérés aux annexes informatives des plans locaux d'urbanisme des communes de Marseille, Les Pennes-Mirabeau, Septèmes-les-Vallons, Simiane-Collongue, Bouc-Bel-Air, Gardanne, ainsi qu'à celles du plan d'occupation des sols de la commune d'Aix-en-Provence.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera opposable à compter de la date de réalisation des formalités de publicité visées à l'article 4. Il cessera de produire ses effets si les travaux de deuxième phase de modernisation de la ligne ferroviaire Marseille – Aix-en-Provence ne sont pas engagés dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur.

ARTICLE 7 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

Le Président de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole,
Le Maire de Marseille,
Le Maire des Pennes-Mirabeau,
Le Maire de Septèmes-les-Vallons,
Le Maire de Simiane-Collongue,
Le Maire de Bouc-Bel-Air,
Le Maire de Gardanne,
Le Maire d'Aix-en-Provence,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 14 AVR. 2016

Michel CADOT

Annexe à l'arrêté préfectoral n° du
portant prise en considération de la mise à l'étude du projet de deuxième phase de modernisation de la ligne ferroviaire MARSEILLE – AIX-EN-PROVENCE sur les communes de Marseille, Les Pennes-Mirabeau, Septèmes-les-Vallons, Simiane-Collongue, Bouc-Bel-Air, Gardanne et Aix-en-Provence :

Cartes du périmètre concerné par la mise à l'étude

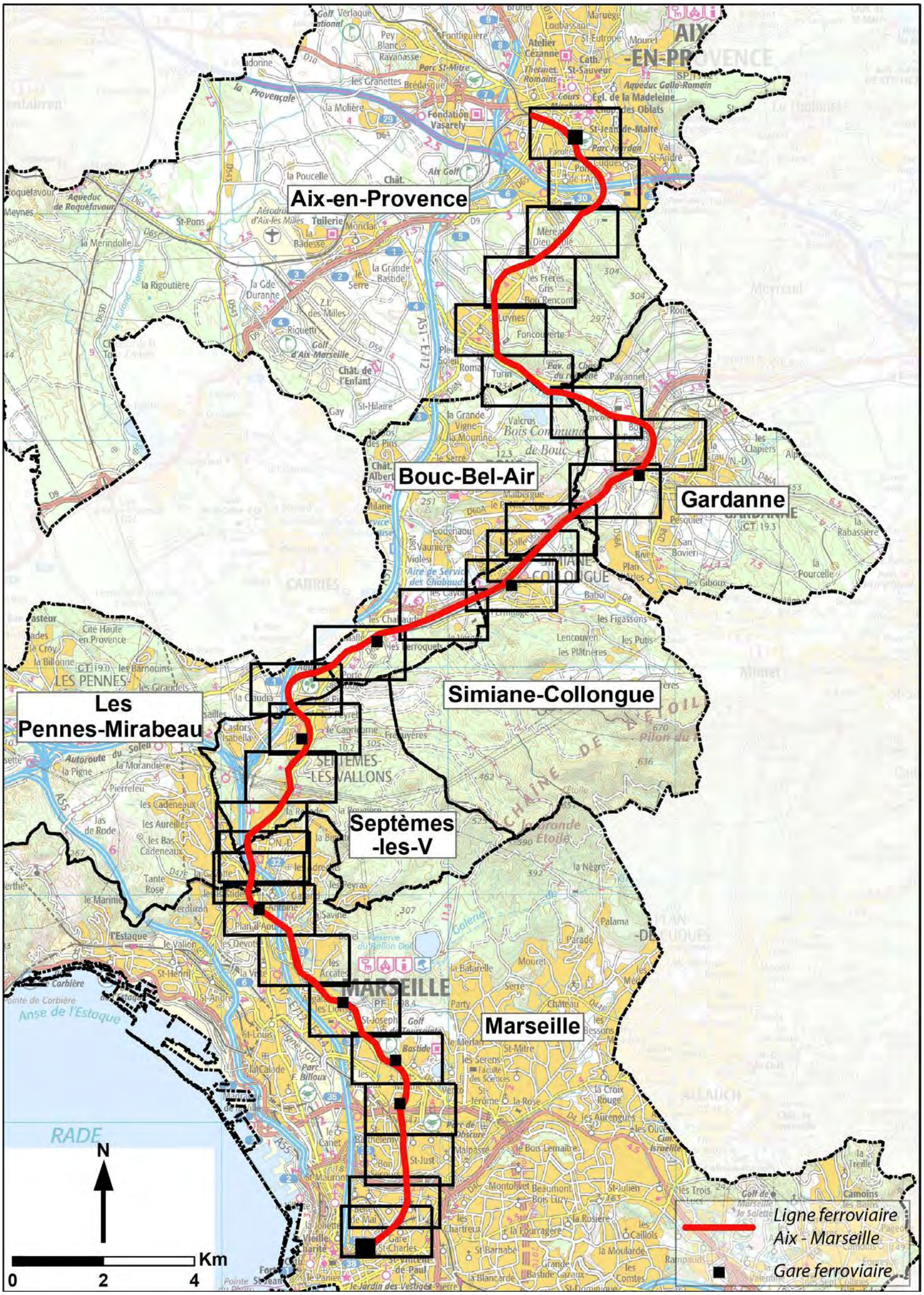

Voie ferrée	Gares		Passage à niveaux		
Double Voie	#	Existante	Ï	PN à supprimer	Zone de mise à l'étude
Voie Unique	#	Aménagée dans le cadre du projet			Limite communale
Point Kilométrique	#	Projetée			Parcelle

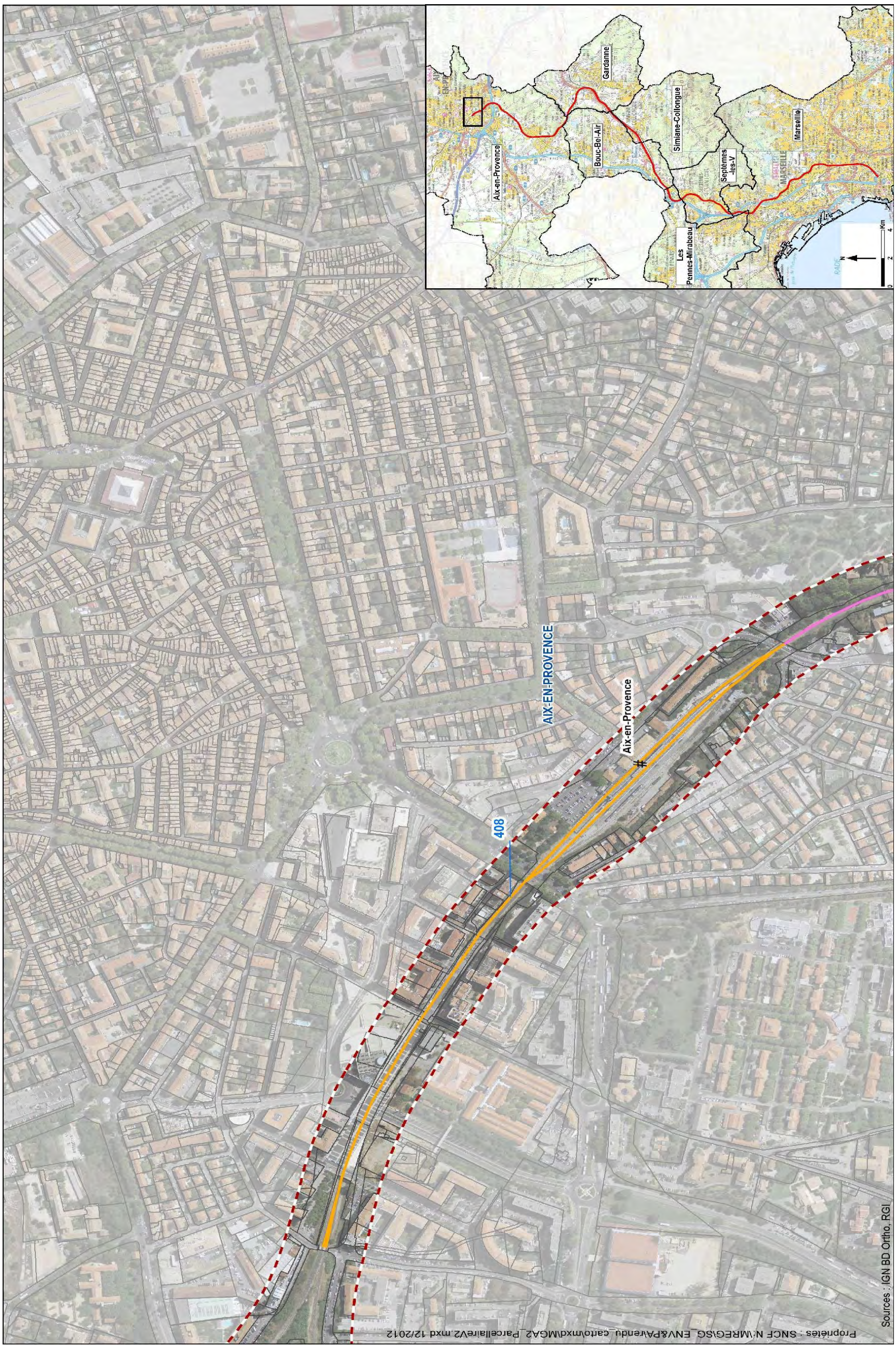
Aix-en-Provence
Bouc-Bel-Air
Gardanne
Simiane-Collongue
Septèmes -les-V
Les Pennes-Mirabeau
Marseille
Km
AIX-EN-PROVENCE
Aix-en-Provence
408
Propriétés : SNCF N:\MREG\SG_ENV&PA\rendu_carto\mxd\MGA2_Parcellaire\V2.mxd 12/2012
Sources : IGN BD Ortho, RGI

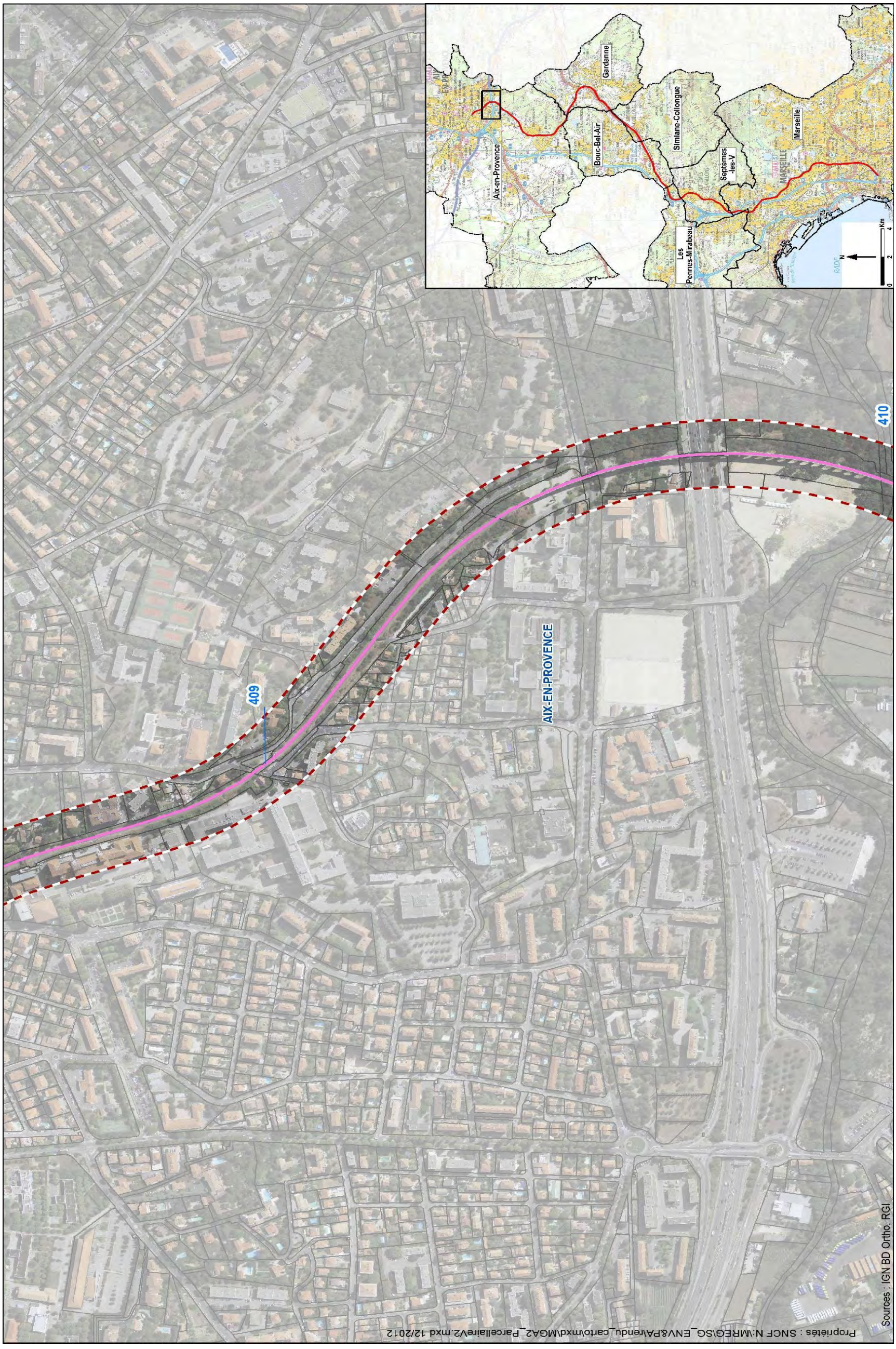
Aix-en-Provence
Bouc-Bel-Air
Gardanne
Simiane-Collongue
Les Pennes-Mirabeau
Septèmes -les-V
Marseille
MARSEILLE
RADF
N
0
2
4
Km
410
409
AIX-EN-PROVENCE
Sources : IGN BD Ortho, RGI
Propriétés : SNCF N:\MREG\SG_ENV&PA\rendu_carto\mxd\MGA2_Parcellaire\V2.mxd 12/2012

410
PN n°110
411
AIX-EN-PROVENCE
Aix-en-Provence
Bouc-Bel-Air
Gardanne
Simiane-Collongue
Les Pennes-Mirabeau
Septèmes -les-V
Marseille
MARSEILLE
RADE
N
0 2 4 Km
Propriétés : SNCF N:\MREG\SG_ENV&PA\rendu_carto\mxd\MGA2_Parcellaire\V2.mxd 12/2012
Sources : IGN BD Ortho, RGI

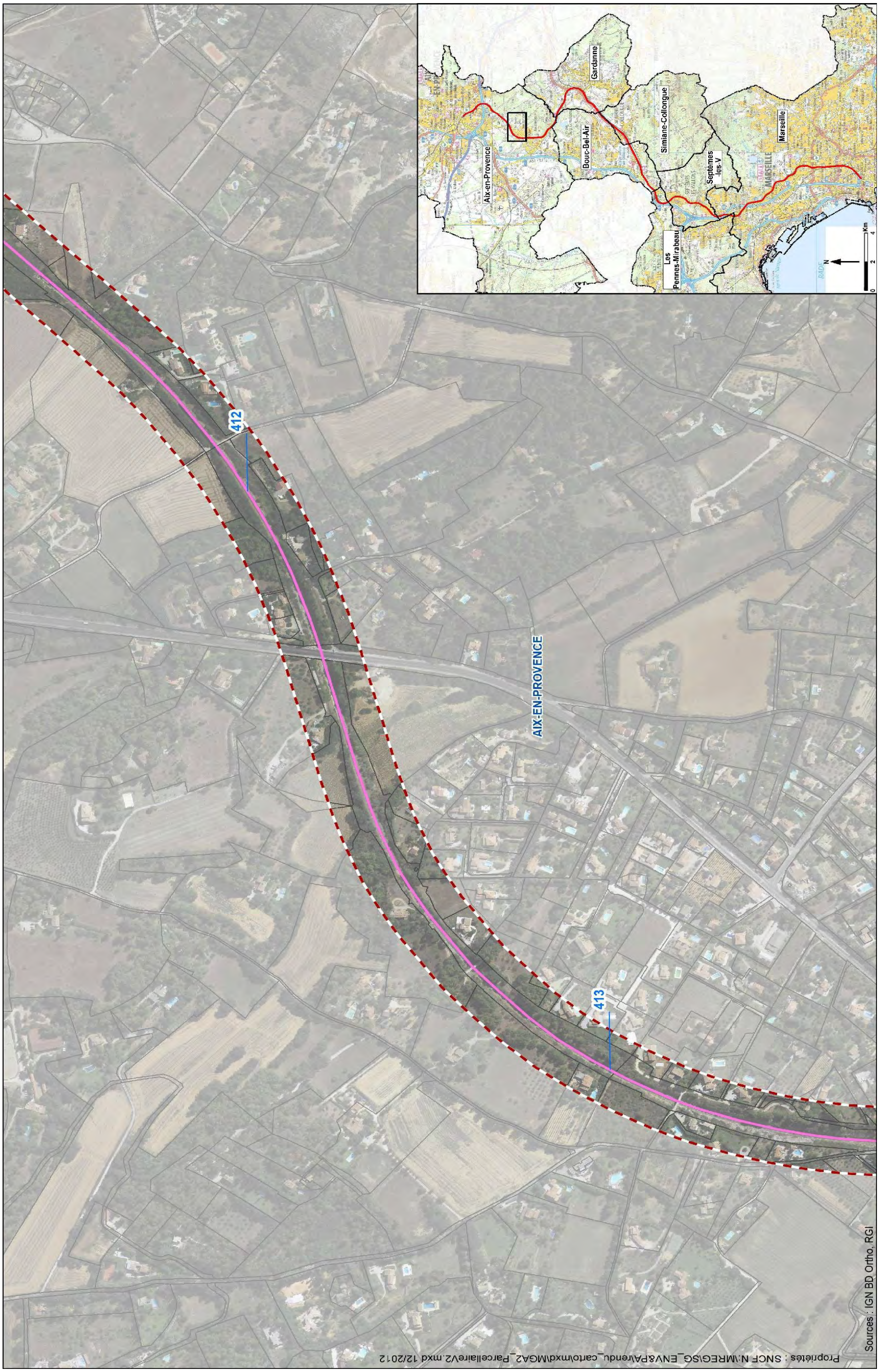
Aix-en-Provence
Bouc-Bel-Air
Gardanne
Simiane-Collongue
Les Pennes-Mirabeau
Septèmes -les-V
Marseille
Km
0
2
4
N
412
413
AIX-EN-PROVENCE
Propriétés : SNCF N:\MREG\SG_ENV&PA\rendu_carto\mxd\MGA2_ParcellaireV2.mxd 12/2012
Sources : IGN BD Ortho, RGI

Luynes
414
AIX-EN-PROVENCE
Aix-en-Provence
Bouc-Bel-Air
Gardanne
Simiane-Collongue
Septèmes
-les-V
Les
Pennes-Mirabeau
Marseille
MARSEILLE
N
0
2
4
Km
Propriétés : SNCF N:\MREG\SG_ENV&PA\rendu_carto\mxd\MGA2_Parcellaire\V2.mxd 12/2012
Sources : IGN BD Ortho, RGI

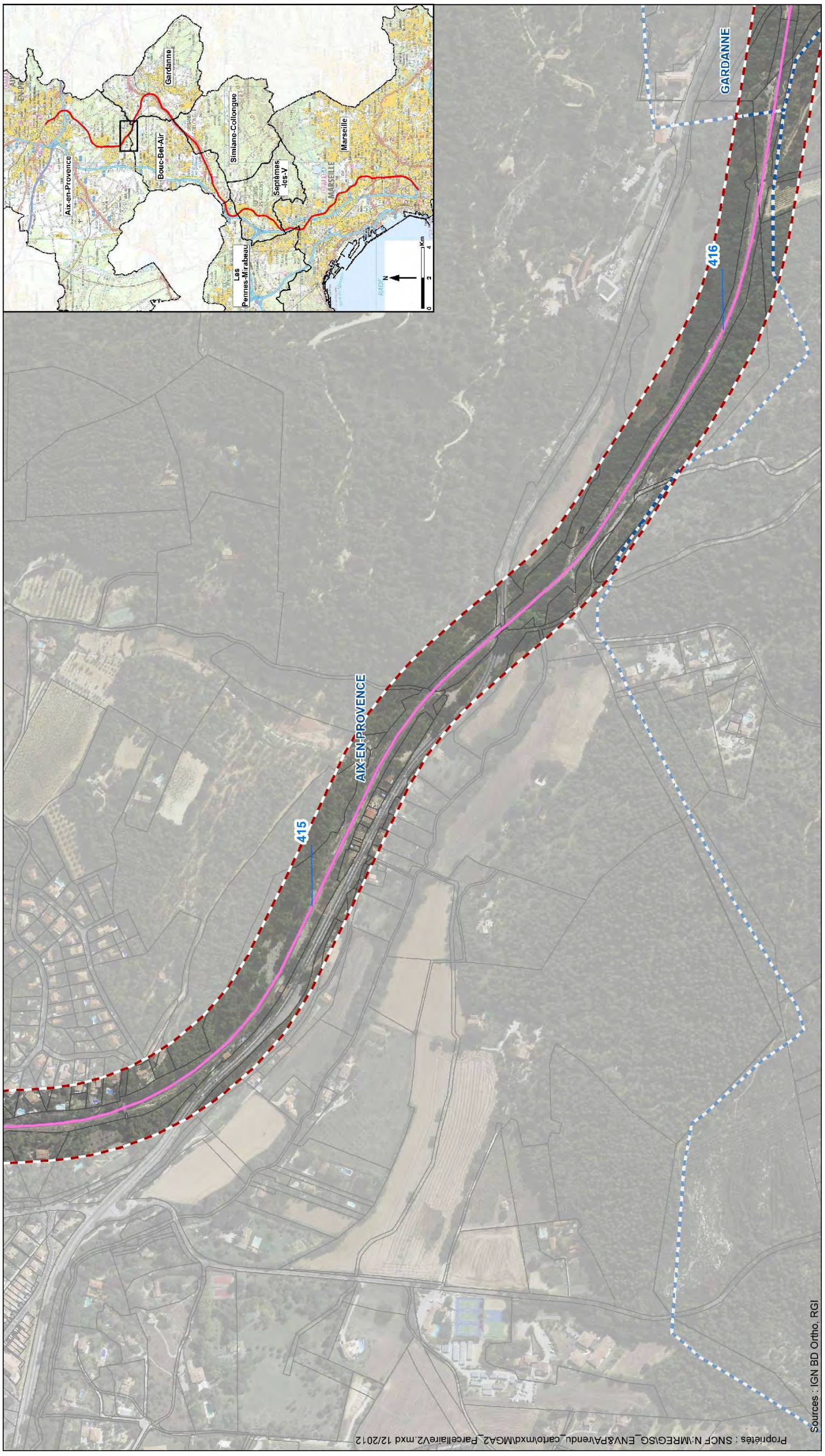
Aix-en-Provence
Bouc-Bel-Air
Gardanne
Simiane-Collongue
Les Pennes-Mirabeau
Septèmes -les-V
Marseille
MARSEILLE
0
2
4
Km
N
AIX-EN-PROVENCE
415
416
GARDANNE
Sources : IGN BD Ortho, RGI
Propriétés : SNCF N:\MREG\SG_ENV&PA\rendu_carto\mxd\MGA2_ParcellaireV2.mxd 12/2012

Aix-en-Provence
Gardanne
Bouc-Bel-Air
Simiane-Collongue
Les Pennes-Mirabeau
Septèmes -les-V
Marseille
MARSEILLE
0 2 4 Km
N
GARDANNE
418
417
416
AIX-EN-PROVENCE
BOUC-BEL-AIR
Sources : IGN BD Ortho, RGI
Propriétés : SNCF N:\MREG\SG_ENV&PA\rendu_carto\mxd\MGA2_Parcellaire\V2.mxd 12/2012

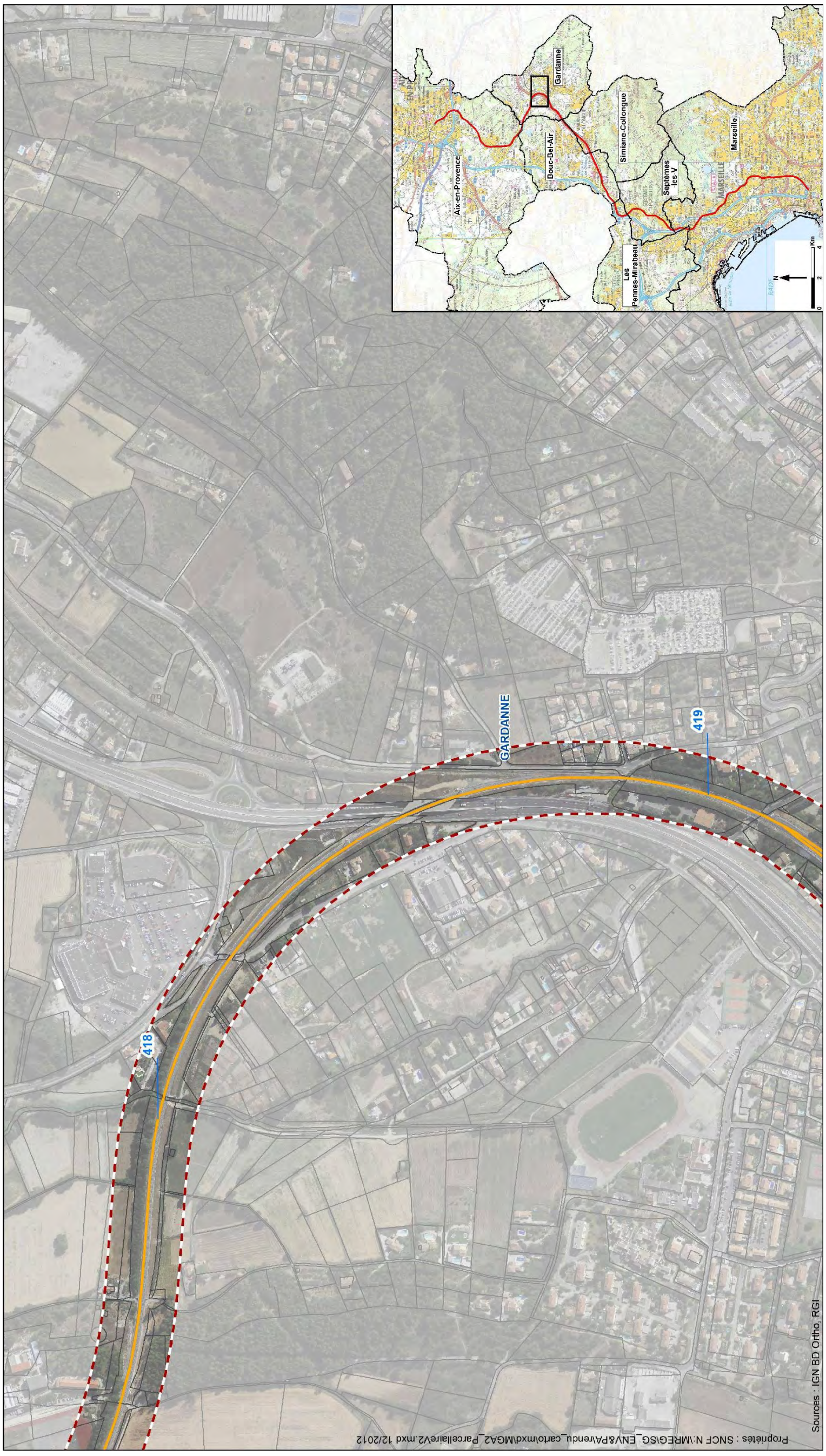
Aix-en-Provence
Bouc-Bel-Air
Gardanne
Simiane-Collongue
Septèmes-les-V
Les Pennes-Mirabeau
Marseille
MARSEILLE
0 2 4 Km
N
GARDANNE
418
419
Propriétés : SNCF N:\MREG\SG_ENV&PA\rendu_carto\mxd\MGA2_ParcellaireV2.mxd 12/2012
Sources : IGN BD Ortho, RGI

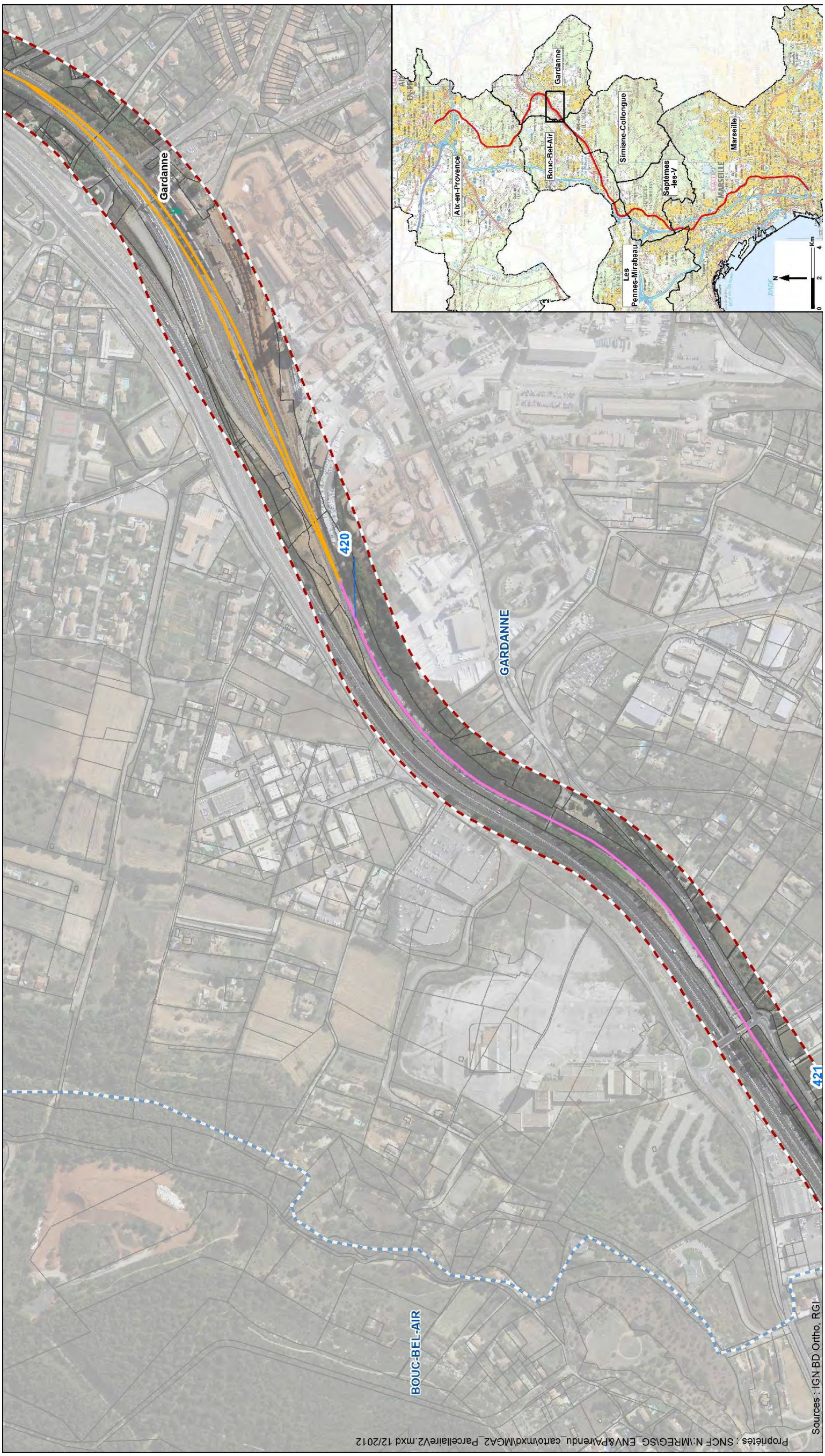
Gardanne
420
421
GARDANNE
BOUC-BEL-AIR
Aix-en-Provence
Bouc-Bel-Air
Gardanne
Simiane-Collongue
Septèmes -les-V
Les Pennes-Mirabeau
Marseille
MARSEILLE
RADE
N
0
2
4
Km
Propriétés : SNCF N:\MREG\SG_ENV&PA\rendu_carto\mxd\MGA2_ParcellaireV2.mxd 12/2012
Sources : IGN BD Ortho, RGI

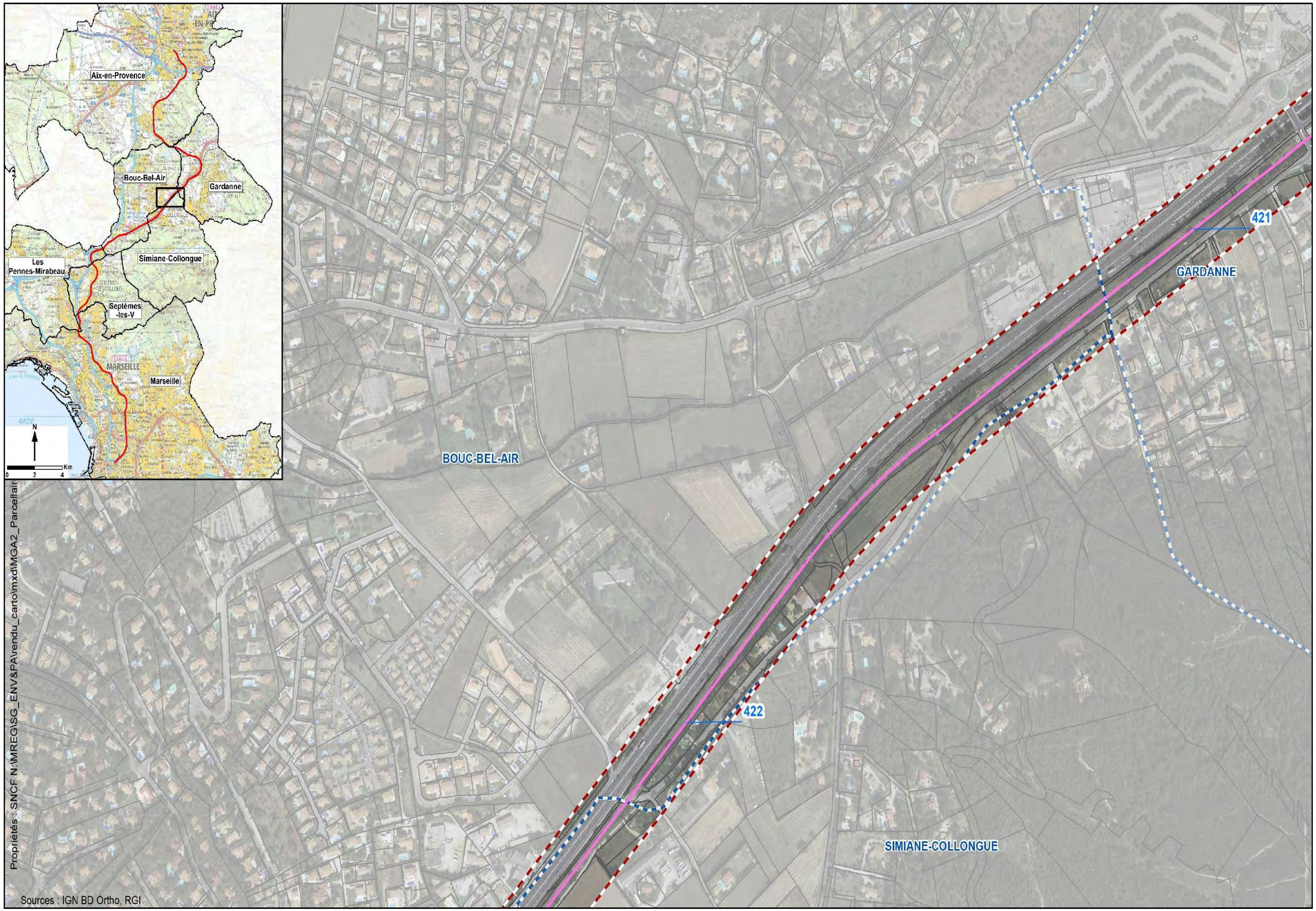
Aix-en-Provence
Bouc-Bel-Air
Gardanne
Les Pennes-Mirabeau
Simiane-Collongue
Septèmes -les-V
Marseille
N
0 2 4 Km
421
GARDANNE
BOUC-BEL-AIR
422
SIMIANE-COLLONGUE
Propriétés : SNCF N:\MREG\SG_ENV&PA\rendu_carto\mxd\MGA2_Parcellair
Sources : IGN BD Ortho, RGI

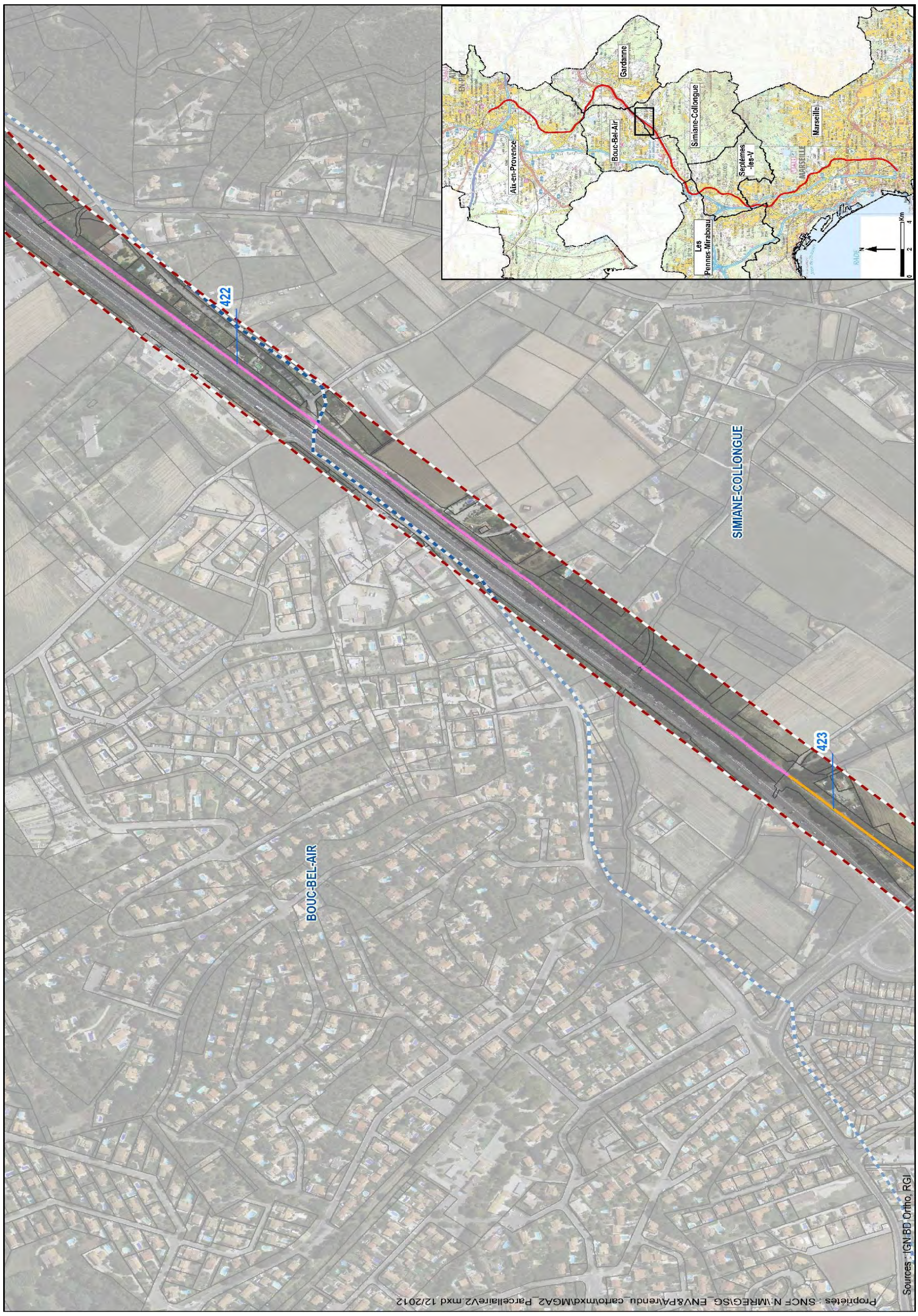
422
423
BOUC-BEL-AIR
SIMIANE-COLLONGUE
Aix-en-Provence
Bouc-Bel-Air
Gardanne
Simiane-Collongue
Les Pennes-Mirabeau
Septèmes -les-V
MARSEILLE
Marseille
Km
Propriétés : SNCF N:\MREG\SG_ENV&PA\rendu_carto\mxd\MGA2_ParcellaireV2.mxd 12/2012
Sources : IGN BD Ortho, RGI

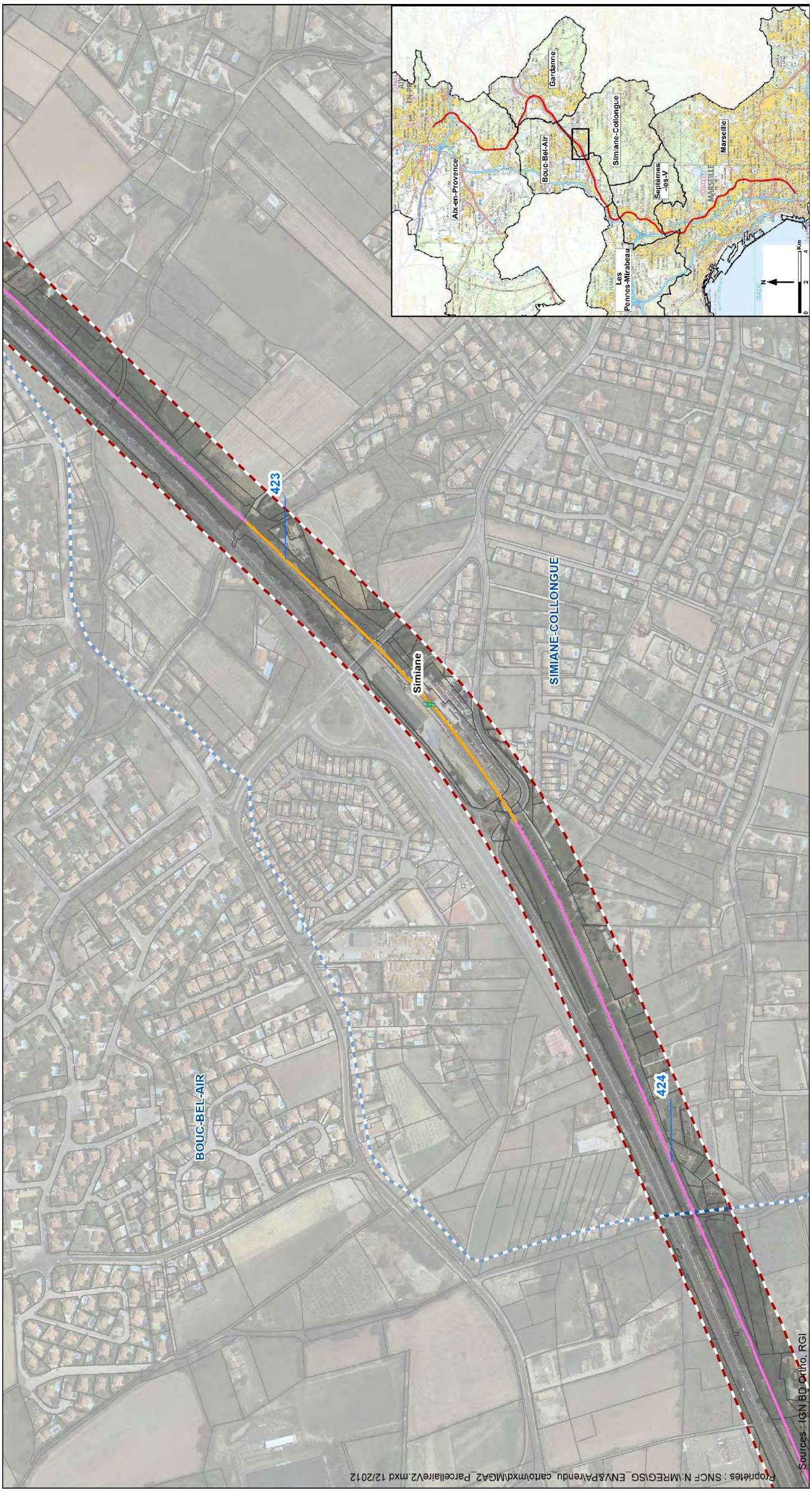
Aix-en-Provence
Bouc-Bel-Air
Gardanne
Simiane-Collongue
Septèmes -les-V
Les Pennes-Mirabeau
Marseille
MARSEILLE
RADY
N
0
2
4
Km
423
424
Simiane
SIMIANE-COLLONGUE
BOUC-BEL-AIR
Propriétés : SNCF N:\MREG\SG_ENV&PA\rendu_carto\mxd\MGA2_Parcellaire\V2.mxd 12/2012
Sources : IGN BD Ortho, RGI

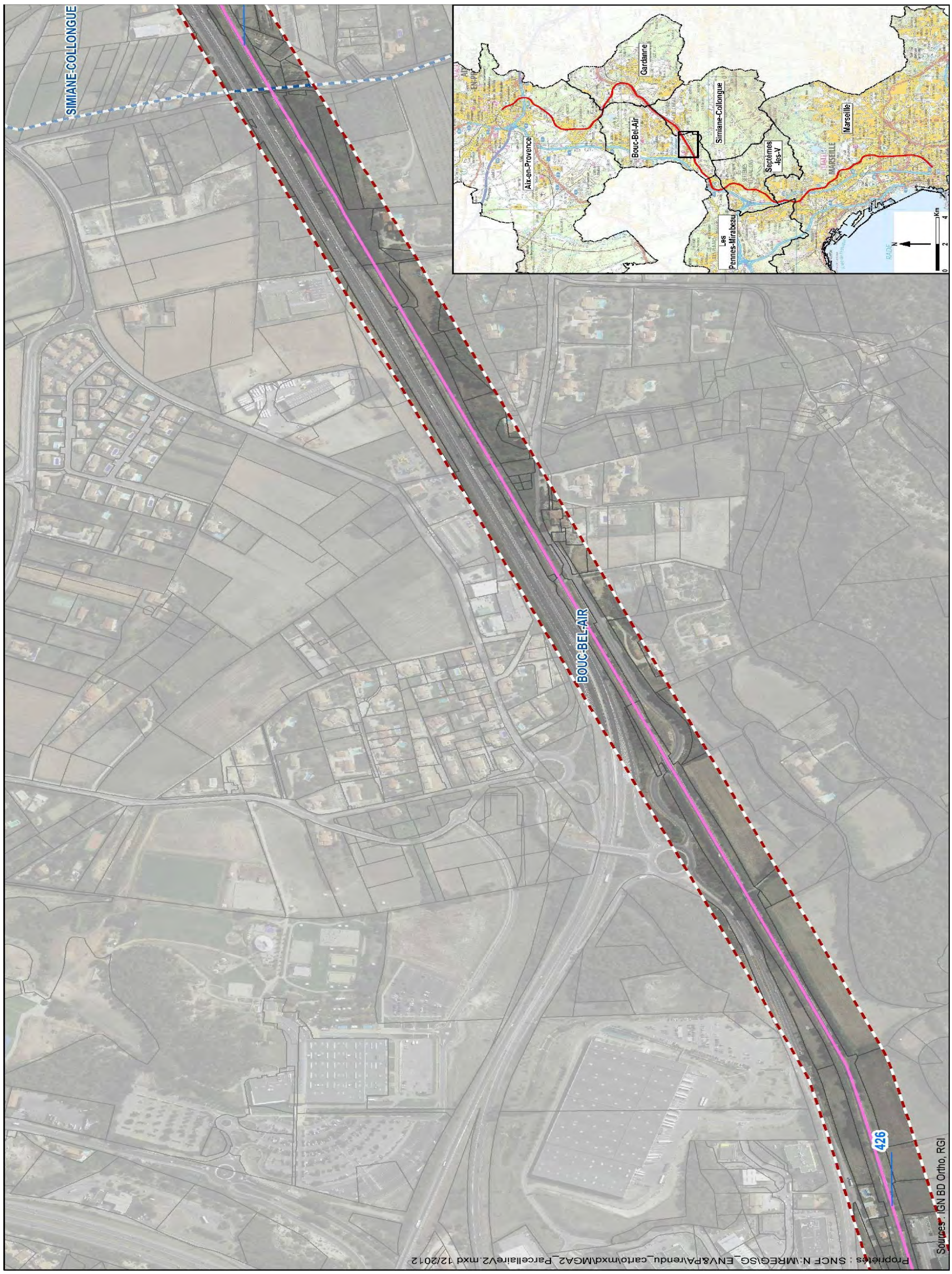
SIMIANE-COLLONGUE
BOUC-BEL-AIR
426
Aix-en-Provence
Bouc-Bel-Air
Gardanne
Simiane-Collongue
Septèmes-les-V
Les Pennes-Mirabeau
Marseille
Km
Propriétés : SNCF N:\MREG\SG_ENV&PA\rendu_carto\mxd\MGA2_Parcellaire\V2.mxd 12/2012
Sources : IGN BD Ortho, RGI

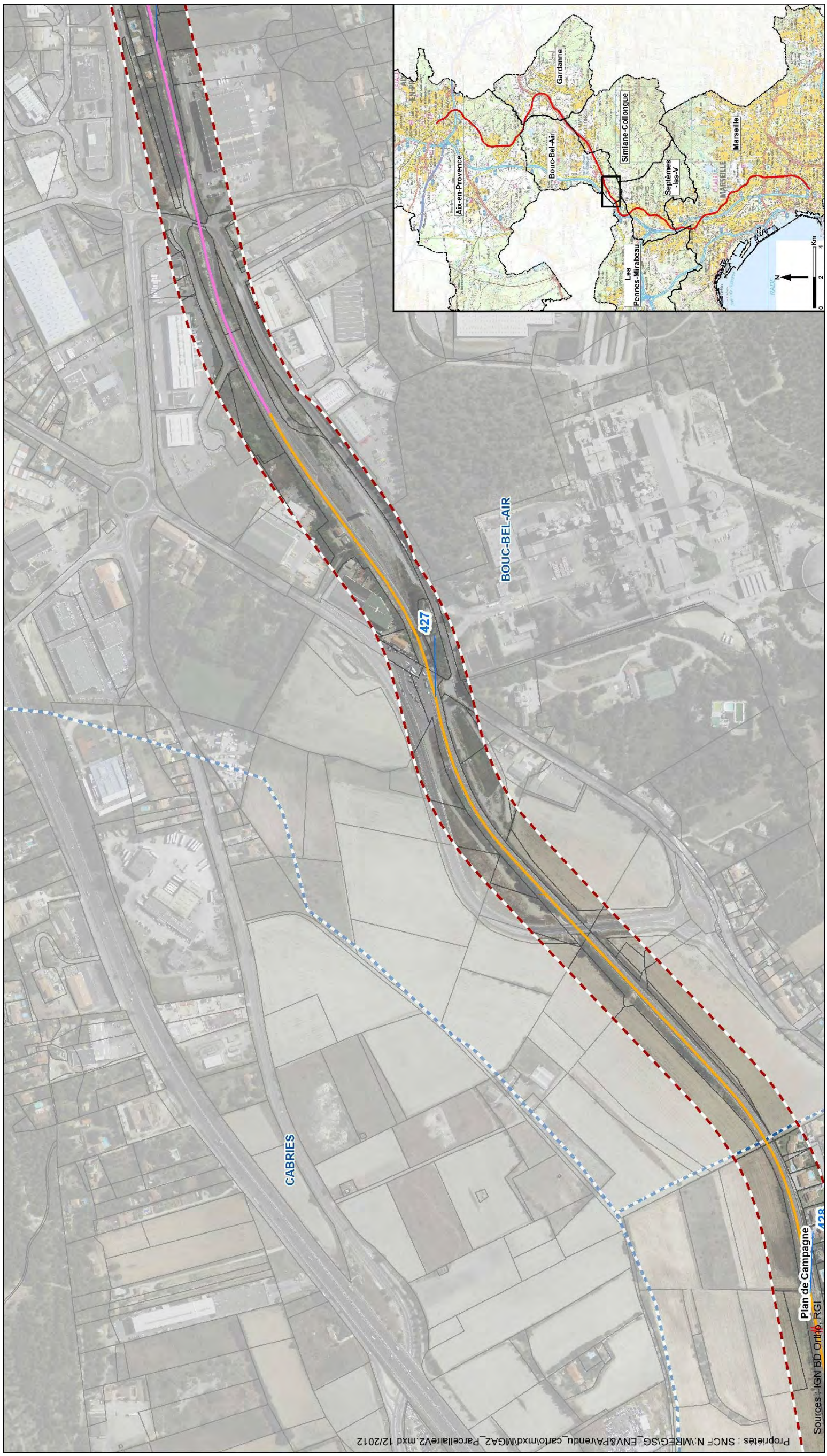
Aix-en-Provence
Bouc-Bel-Air
Gardanne
Simiane-Collongue
Les Pennes-Mirabeau
Septèmes -les-V
Marseille
MARSEILLE
RADE
N
0 2 4 Km
BOUC-BEL-AIR
427
CABRIES
Plan de Campagne
428
Sources : IGN BD Ortho, RGI
Propriétés : SNCF N:\MREG\SG_ENV&PA\rendu_carto\mxd\MGA2_Parcellaire\V2.mxd 12/2012

BOUC-BEL-AIR
Plan de Campagne
428
429
LES PENNES-MIRABEAU
CABRIES
Aix-en-Provence
Bouc-Bel-Air
Gardanne
Simiane-Collongue
Septèmes-les-V
Les Pennes-Mirabeau
Marseille
MARSEILLE
RADE
N
0 2 4 Km
Sources : IGN BD Ortho, RGI
Propriétés : SNCF N:\MREG\SG_ENV&PA\rendu_carto\mxd\MGA2_Parcellaire\V2.mxd 12/2012

LES PENNES-MIRABEAU
SEPTEMES-LES-VALLONS
430
Septèmes
Sources : IGN BD Ortho, RGI
Propriétés : : SNCF N:\MREG\SG_ENV&PA\rendu_carto\mxd\MGA2_ParcellaireV2.mxd 12/2012
Aix-en-Provence
Bouc-Bel-Air
Gardanne
Les Pennes-Mirabeau
Simiane-Collongue
Septèmes -les-V
Marseille
N
Km
0
2
4

431
SEPTEMES-LES-VALLONS
Aix-en-Provence
Bouc-Bel-Air
Gardanne
Simiane-Collongue
Les Pennes-Mirabeau
Septèmes les-V
Marseille
MARSEILLE
Km
Sources : IGN BD Ortho, RGI
Propriétés : SNCF N:\MREG\SG_ENV&PA\rendu_carto\mxd\MGA2_Parcellaire\V2.mxd 12/2012

432
SEPTEMES-LES-VALLONS
LES PENNES-MIRABEAU
433
MARSEILLE
Aix-en-Provence
Bouc-Bel-Air
Gardanne
Les Pennes-Mirabeau
Simiane-Collongue
Septèmes -les-V
Marseille
N
Km
0
2
4
Propriétés : SNCF N:\MREG\SG_ENV&PA\rendu_carto\mxd\MGA2_ParcellaireV2.mxd 12/2012
Sources : IGN BD Ortho, RGI

SEPTEMES-LES-VALLONS
433
LES PENNES-MIRABEAU
MARSEILLE
Aix-en-Provence
Bouc-Bel-Air
Gardanne
Simiane-Collongue
Les Pennes-Mirabeau
Septèmes -les-V
Marseille
N
Km
0
2
4
Propriétés : SNCF N:\MREG\SG_ENV&PA\rendu_carto\mxd\MGA2_ParcellaireV2.mxd 12/2012
Sources : IGN BD Ortho, RGI

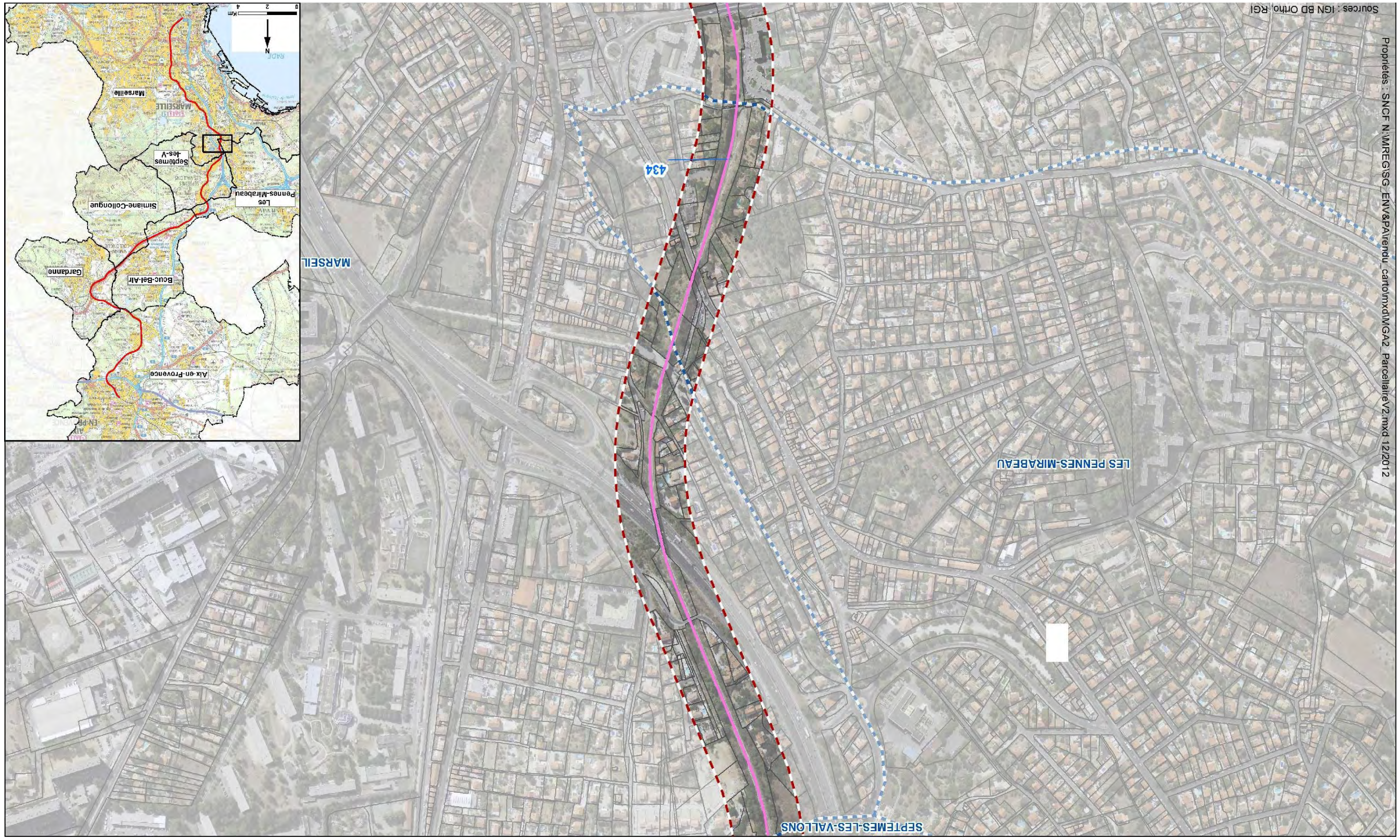
Propriétés : SNCF N:\MREG\SG_ENV&PA\rendu_carto\mxd\MGA2_ParcellaireV2.mxd 12/2012
Sources : IGN BD Ortho, RGI
434
MARSEIL
LES PENNES-MIRABEAU
SEPTEMES-LES-VALLONS
Aix-en-Provence
Bouc-Bel-Air
Gardanne
Simiane-Collongue
Les Pennes-Mirabeau
Septèmes-les-V
Marseille
MARSEILLE
Km
0 2 4

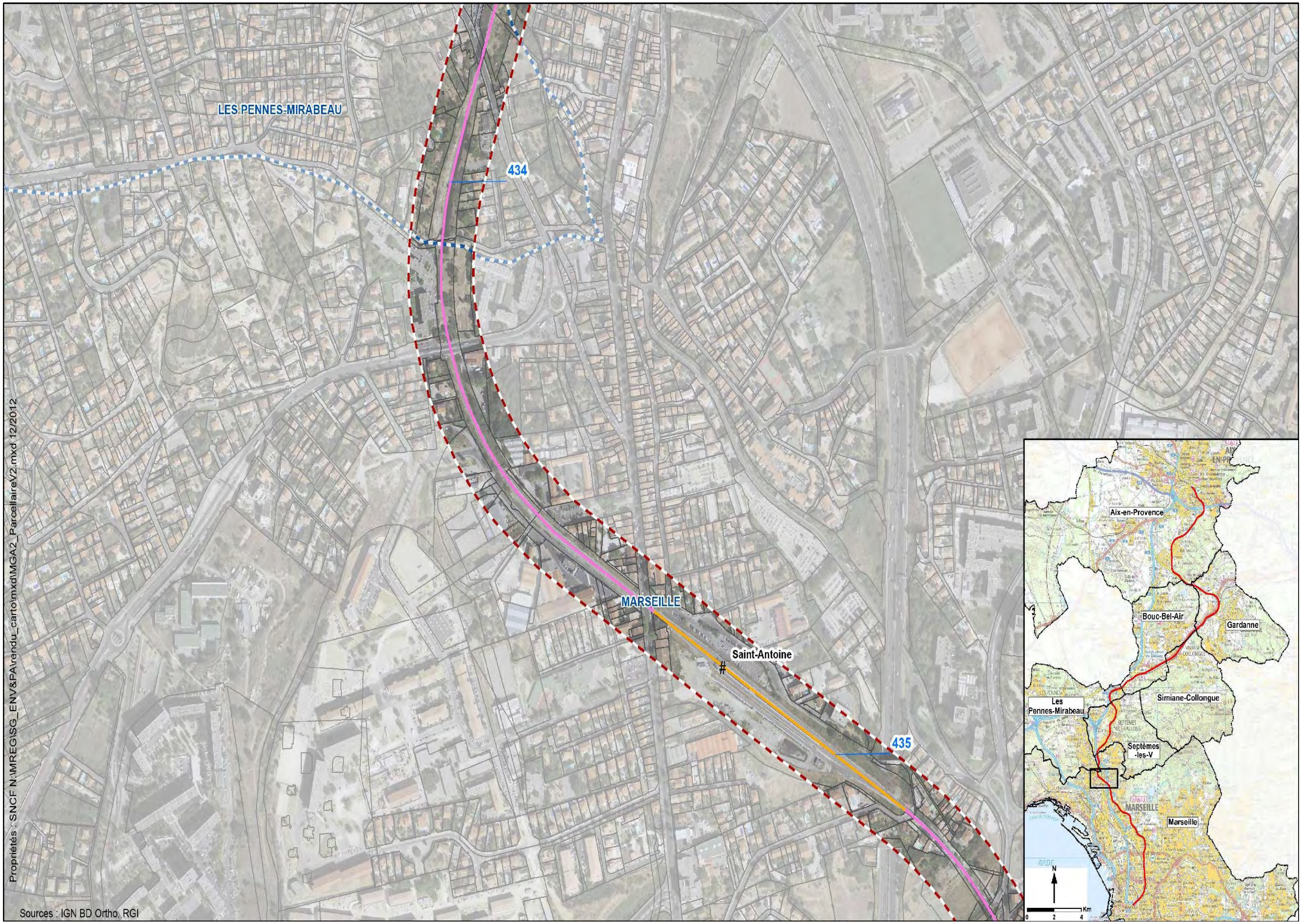
LES PENNES-MIRABEAU
434
MARSEILLE
Saint-Antoine
435
Aix-en-Provence
Bouc-Bel-Air
Gardanne
Les Pennes-Mirabeau
Simiane-Collongue
Septèmes -les-V
Marseille
N
0
2
4
Km
Propriétés : SNCF N:\MREG\SG_ENV&PA\rendu_carto\mxd\MGA2_ParcellaireV2.mxd 12/2012
Sources : IGN BD Ortho, RGI

436
MARSEILLE
Aix-en-Provence
Bouc-Bel-Air
Gardanne
Simiane-Collongue
Septèmes
-les-V
Les
Pennes-Mirabeau
Marseille
Km
Sources : IGN BD Ortho, RGI
Propriétés : SNCF N:\MREG\SG_ENV&PA\rendu_carto\mxd\MGA2_ParcellaireV2.mxd 12/2012

Aix-en-Provence
Bouc-Bel-Air
Gardanne
Simiane-Collongue
Septèmes
-les-V
Les
Pennes-Mirabeau
Marseille
0
2
4
Km
N
438
437
Saint-Joseph
MARSEILLE
Propriétés : SNCF N:\MREG\SG_ENV&PA\rendu_carto\mxd\MGA2_Parcellaire\V2.mxd 12/2012
Sources : IGN BD Ortho, RGI

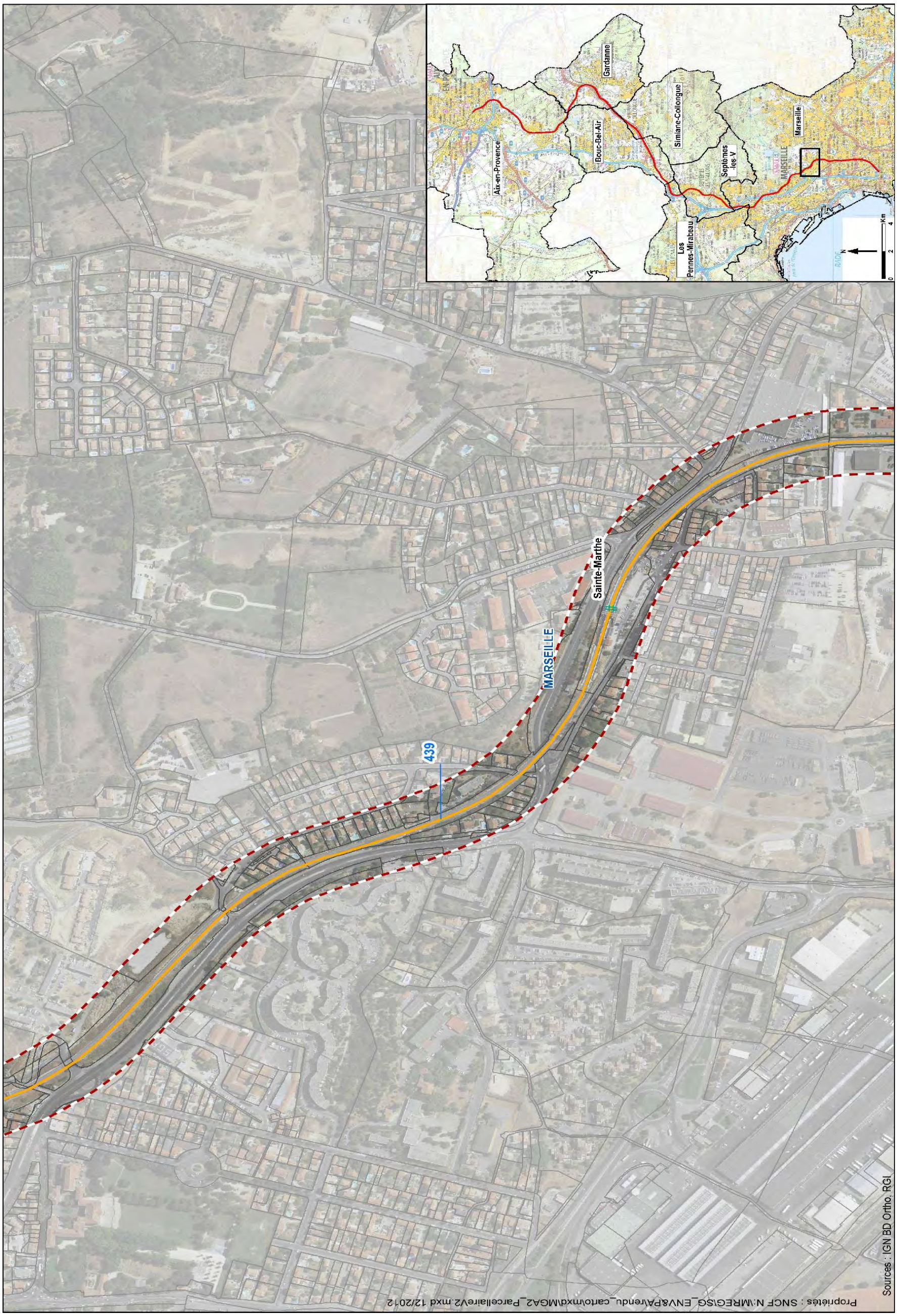
Aix-en-Provence
Bouc-Bel-Air
Gardanne
Simiane-Collongue
Septèmes -les-V
Les Pennes-Mirabeau
MARSEILLE
Marseille
RHÔNE
N
0
2
4
Km
439
MARSEILLE
Sainte-Marthe
Sources : IGN BD Ortho, RGI
Propriétés : SNCF N:\MREG\SG_ENV&PA\rendu_carto\mxd\MGA2_Parcellaire\V2.mxd 12/2012

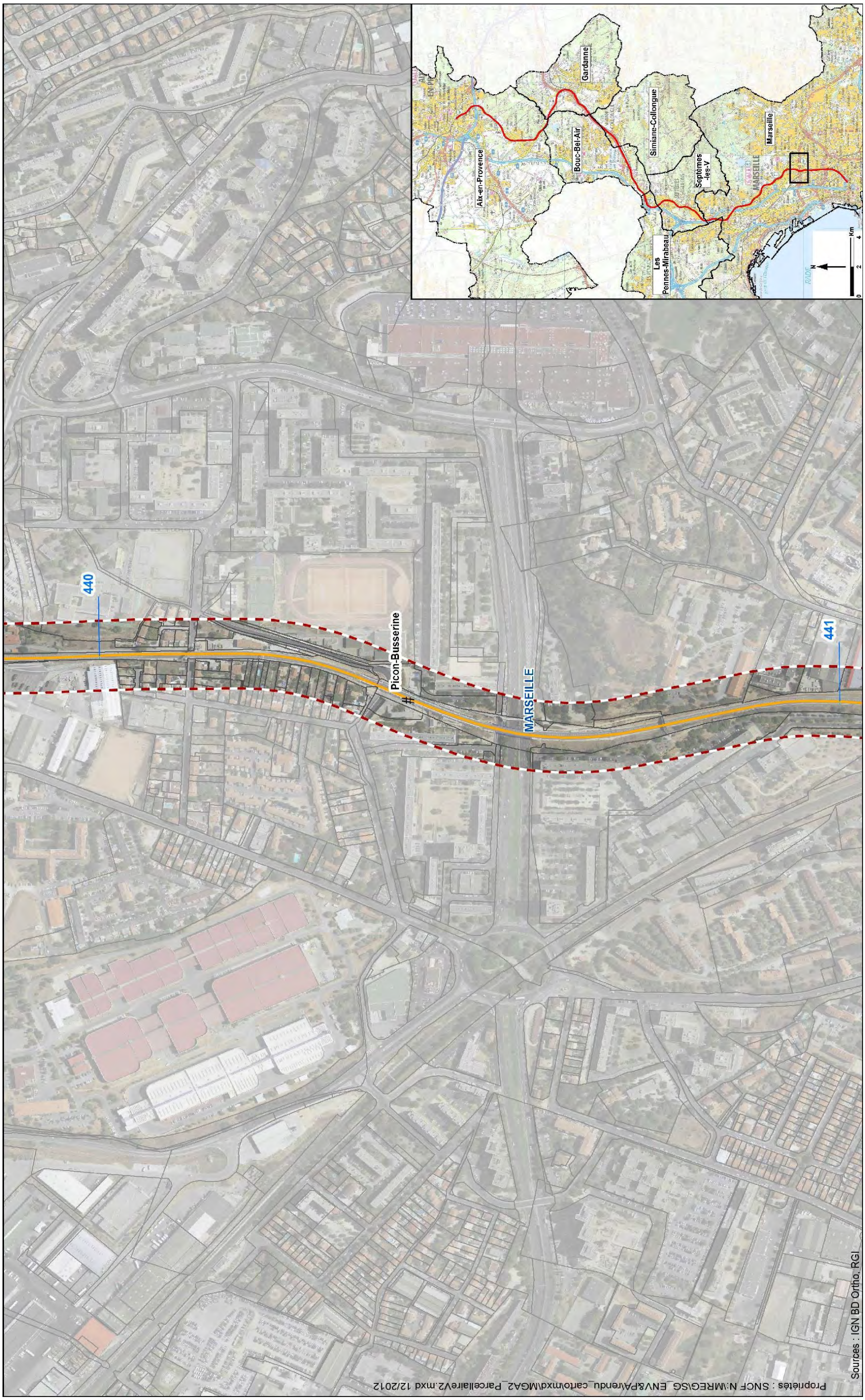
Aix-en-Provence
Gardanne
Bouc-Bel-Air
Simiane-Collongue
Septèmes
-les-V
Les
Pennes-Mirabeau
Marseille
Km
0
2
4
440
441
Picon-Busserine
MARSEILLE
Sources : IGN BD Ortho, RGI
Propriétés : SNCF N:\MREG\SG_ENV&PA\rendu_carto\mxd\MGA2_ParcellaireV2.mxd 12/2012

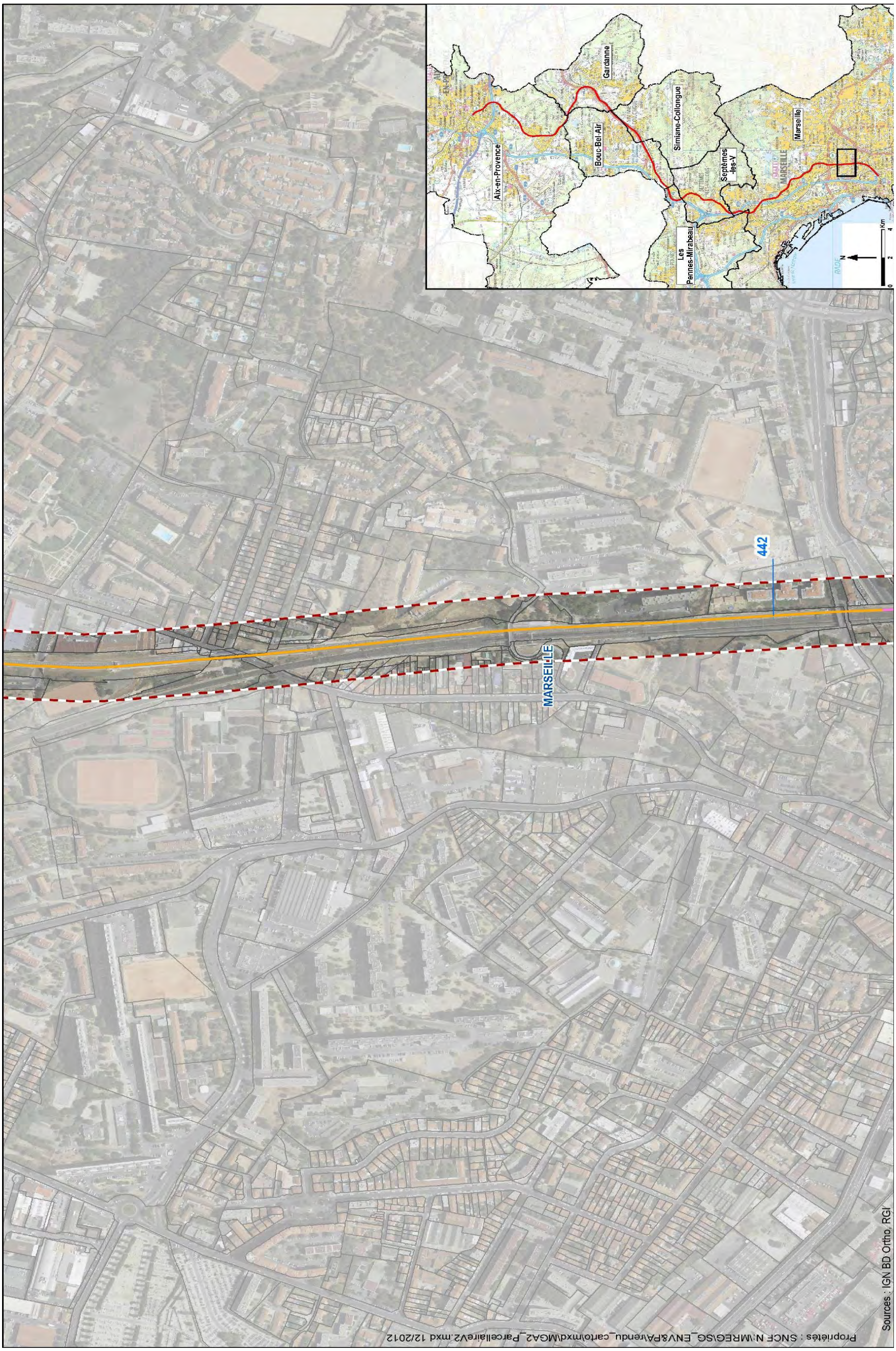
Aix-en-Provence
Bouc-Bel-Air
Gardanne
Simiane-Collongue
Septèmes
-les-V
Les
Pennes-Mirabeau
Marseille
MARSEILLE
442
Km
0
2
4
Sources : IGN BD Ortho, RGI
Propriétés : SNCF N:\MREG\SG_ENV&PA\rendu_carto\mxd\MGA2_ParcellaireV2.mxd 12/2012

FIN DU DOCUMENT